

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Pictet Digital Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300T9LVVWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: __%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **40,17 %** d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: __%

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier ont été promues via:

- Penchant positif:

Le Fonds a augmenté la pondération des titres à risques de durabilité faibles et/ou a réduit la pondération des titres à risques de durabilité élevés, ce qui lui a permis d'afficher un meilleur profil ESG (caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance) que l'indice de référence. L'indice MSCI AC World Index a été utilisé pour mesurer le penchant positif. Cependant, aucun indice de référence n'est indiqué pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- Exclusions basées sur des normes et valeurs:

Le Fonds a exclu les émetteurs qui exercent des activités significatives ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement ou qui enfreignent gravement les normes internationales. Vous trouverez la description dans le reporting périodique de Pictet dans le rapport annuel 2023.

Pour plus d'informations, consultez la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management (Annexe B).

Outre les exclusions mentionnées ci-dessus sur la base de la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management, la stratégie a appliqué des limites d'exclusion plus strictes sur la base de directives internes.

- Actionnariat actif:

Le Fonds a exercé systématiquement ses droits de vote et s'est entretenu avec le management des entreprises sur des sujets ESG essentiels.

• **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Sur la période considérée, les indicateurs de durabilité ont été les suivants:

* Profil ESG global

Le Fonds a augmenté la pondération des titres à faibles risques de durabilité et/ou a réduit la

pondération des titres à risques de durabilité élevés.

Le Fonds affiche ainsi un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) que l'indice de référence.

- Principale incidence négative ("principal adverse impact" ou PAI)

Le Fonds a adopté une combinaison d'approches pour prendre en considération et, si possible, limiter les principales incidences négatives de nos investissements sur la société et l'environnement, par exemple les émissions de GES, la pollution atmosphérique, la perte de biodiversité, les émissions dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les droits de l'homme, les normes du travail, la corruption et le trafic d'influence et la santé publique.

La mesure dans laquelle et la manière dont ces incidences ont été prises en compte dépendent de facteurs tels que le contexte spécifique de l'investissement ayant causé les incidences négatives ou la disponibilité de données fiables.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans sa Politique d'investissement responsable, le Fonds n'a pas été exposé à des entreprises qui génèrent une part considérable de leur chiffre d'affaires à partir d'activités préjudiciables pour la société ou l'environnement:

Activités controversées (chiffre d'affaires moyen pondéré, en %)*:

- Combustibles fossiles et énergie nucléaire: 0 % Fonds, 4,15 % Indice de référence
- Armes: 0,05 % Fonds, 0,99 % Indice de référence
- Autres activités controversées: 0 % Fonds, 1,02 % Indice de référence
- Pas d'application: 0,88 % Fonds, 0 % Indice de référence
- Non couvert: 0,04 % Fonds, 0,02 % Indice de référence

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La rubrique Combustibles fossiles et énergie nucléaire regroupe l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction d'énergie de schiste, l'exploration pétrolière et gazière offshore en région arctique et la production d'énergie nucléaire. La rubrique Armes regroupe les marchés publics militaires (armes et services liés à l'armement), les armes de petit calibre pour civils (armes d'assaut ou non), les armes de petit calibre pour clients militaires/forces de l'ordre et les composants essentiels des armes de petit calibre. La rubrique Autres activités controversées regroupe la production de tabac, la production de divertissement pour adultes, les jeux d'argent, le développement ou la culture d'OGM, la production ou la vente de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter notre position interne. Pictet Asset Management peut mettre en œuvre des critères d'exclusion à sa seule discrétion et se réserve le droit de déroger au cas par cas aux informations fournies par des tiers lorsque ces informations semblent inexactes ou incomplètes.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

Par ailleurs, le Fonds exclut les émetteurs exposés aux éléments suivants:

i) PAI 10: Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales

ii) PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

- Droits de vote

Au cours de la période de référence, le Fonds a voté à 36 assemblées générales sur les 36 auxquelles il pouvait voter (100,00 %). À 69,44 % des assemblées, nous avons voté "contre" lors d'au moins une décision (y compris "abstention").

Sur 361 décisions de management, nous avons voté contre le management à 45 points (12,47 %) et nous nous sommes abstenus à 24 points (6,65 %).

Nous avons soutenu 50 décisions d'actionnaires (69,44%) sur 72 propositions.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 0 sur 0 décisions de management et pour 43 sur 56 décisions d'actionnaires.

Source: Pictet Asset Management, ISS ESG.

- Implication

Le Fonds a entamé des discussions avec 13 entreprises sur des sujets ESG (données au 30.09.2023). Il s'agit notamment d'entretiens dirigés en interne, d'initiatives de collaboration avec des investisseurs et de services de tiers en matière d'engagement. Pour être considéré comme un entretien d'engagement, un dialogue engagé avec une entreprise doit avoir un objectif clair et mesurable avec un délai prédéfini. Il est important de noter que tous les contacts de routine ou de surveillance, même s'ils ont lieu avec le senior management ou le conseil d'administration, ne sont pas considérés comme des entretiens d'engagement dans notre évaluation.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Le Fonds ne s'est pas engagé à une part minimale d'investissements durables.

Le Fonds a cependant principalement investi ex post dans des titres qui financent des activités économiques contribuant de manière significative à des objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Environnemental

- atténuation du changement climatique ou adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Social

- des communautés inclusives et durables
- un niveau de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux ou un travail décent

Pictet Asset Management a utilisé son propre cadre de référence et les objectifs de la taxonomie de l'UE

pour définir les investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Afin d'éviter que les investissements durables ne portent gravement atteinte à tout autre objectif environnemental ou social, le Fonds s'est efforcé d'appliquer les critères de sélection suivants:

- i. exclusion des émetteurs qui exercent des activités considérables ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement (voir description du cadre d'exclusion des investissements responsables);
- ii. les émetteurs associés à des controverses importantes et graves n'ont pas été pris en compte comme des investissements durables.

Des informations ont été obtenues de fournisseurs externes et/ou d'une enquête interne. Il est possible que les informations ESG des fournisseurs d'informations externes soient incomplètes, inexactes ou indisponibles. De ce fait, il existait un risque que le gestionnaire d'investissement ait mal évalué un titre ou un émetteur, ce qui a indûment inclus un titre dans le Fonds ou l'a exclu du Fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également avoir joué un rôle de limitation méthodologique pour une stratégie d'investissement non financière (comme l'application de critères ESG ou similaires). Si un tel risque a été identifié, le gestionnaire d'investissement a tenté de limiter ce risque sur la base de sa propre évaluation.

En cas de modification des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Fonds, entraînant la vente du titre, le gestionnaire d'investissement décline toute responsabilité pour ce changement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Pictet Asset Management surveille tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (repris en Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 22/1288 de la Commission) pour lesquels nous disposons de données solides. Nous nous attendons à une amélioration de la qualité des données au fil du temps.

Le Fonds a pris en compte et réduit les incidences négatives de nos investissements sur la société et l'environnement estimés essentiels à la stratégie d'investissement, en combinant les décisions en matière de gestion de portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion des émetteurs associés à des comportements ou activités controversés. De plus amples informations sont fournies dans le rapport sur les principales incidences négatives, consultable sur: <https://documents.am.pictet/?cat=marketing-permalink&dtyp=PAI&dla=nl&bl=PAM>

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Afin de s'assurer que les investissements durables ne portent pas gravement atteinte à un quelconque objectif d'investissement durable, le Fonds a exclu les entreprises avec des violations importantes et graves

- i. des principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption ou (ii) des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, y compris des questions sociales et humaines graves.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Fonds a pris en considération les incidences négatives estimées essentielles à la stratégie d'investissement et les a réduits dans la mesure du possible. Ces incidences négatives comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les émissions dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et humaines, ainsi que la corruption et le trafic d'influence. Elles ont été abordées en combinant:

- i. des décisions de gestion de portefeuille

L'équipe d'investissement a attribué une note aux postes selon une évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance déterminée sur la base du cadre utilisé par le Fonds pour attribuer les notes. Les notes sont déterminées sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, en partant de la recherche fondamentale et de données ESG quantitatives – y compris de données relatives aux principales incidences négatives, de données ESG fournies par les entreprises et de données fournies par des fournisseurs externes de données ESG. Le processus utilisé par l'équipe d'investissement pour attribuer des notes était un élément important du processus de composition du portefeuille, sur la base duquel les pondérations recherchées dans le portefeuille sont déterminées.

- ii. le vote par procuration

Le Fonds a suivi les directives de vote de Pictet Asset Management, qui visent à garantir une culture forte de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions environnementales et sociales et un reporting complet, sur la base de normes crédibles. Ces directives visent également à soutenir des organismes de gouvernance mondiale reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables et œuvrent en faveur de la gestion environnementale, des pratiques de travail équitables, la non-discrimination et la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du Fonds sont enregistrées et peuvent être publiées sur demande.

- iii. l'engagement

Les contacts avec les émetteurs se sont déroulés sous la forme d'entretiens individuels, d'assemblées d'actionnaires ou de détenteurs d'obligations, de road-shows d'investisseurs et/ou de vidéoconférences. L'objectif de ces contacts était d'évaluer une organisation, de surveiller si la stratégie de l'entreprise a été mise en œuvre conformément à nos attentes et de s'assurer que l'émetteur a suivi la bonne voie pour réaliser les buts et objectifs fixés.

Le cas échéant, nous avons engagé des discussions avec des émetteurs sur des questions ESG essentielles, comme les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les améliorations en matière de gouvernance et un éventail de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de nous assurer qu'ils les ont pleinement comprises et qu'ils les ont effectivement abordées à court, moyen et long terme. Nos activités de discussions comprennent une combinaison d'entretiens ciblés dirigés en interne, d'initiatives de collaboration avec des investisseurs institutionnels et de services de tiers en matière d'engagement.

iv. exclusion des émetteurs associés à des comportements ou activités controversés

Le Fonds n'a pas fait d'investissement avec une exposition à (i) des entreprises qui génèrent une part considérable de leur chiffre d'affaires à partir d'activités préjudiciables pour la société ou l'environnement, telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management et/ou (ii) des entreprises qui ont violé gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption et d'armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

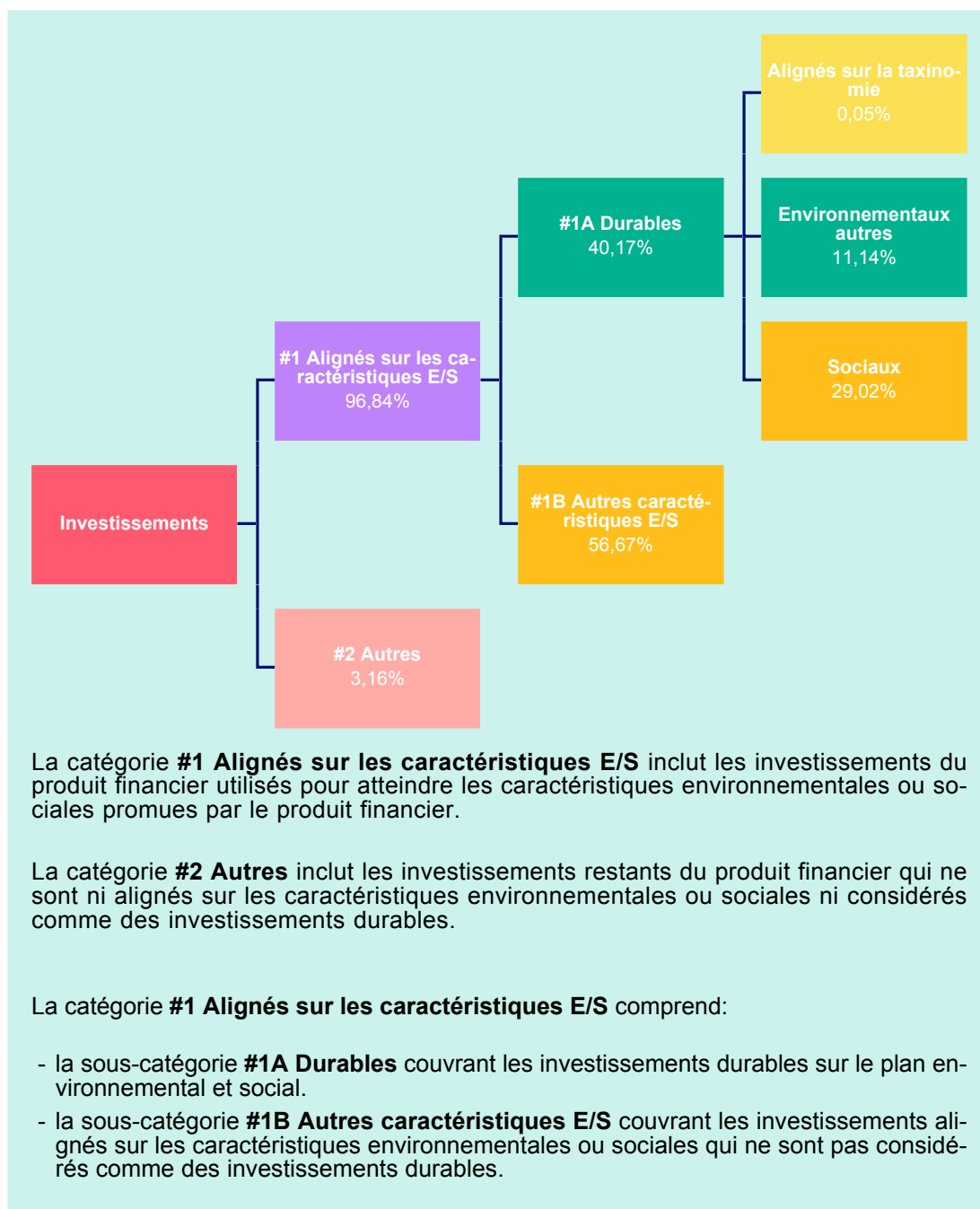
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.01. - 31.12.2023

No	ISIN	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	LU0340554913	Pictet - Digital P EUR	Services de communication	100,00%	Luxembourg



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Pourcentage arrondi d'actifs par secteur économique:

- Technologies de l'information: 37 %
- Services de communication: 31 %
- Biens de consommation durables: 27 %
- Aspect financier: 3 %
- Industrie: 2 %

Nous évaluons la disponibilité et la qualité des données qui pourraient nous permettre de publier dans les futurs rapports des informations détaillées sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie générant un chiffre d'affaires à partir de l'exploration, de l'exploitation, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62) du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds a investi dans des activités économiques qui contribuent aux deux premiers objectifs environnementaux (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique) tels que décrits à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852. Les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE ont été calculés sur la base du chiffre d'affaires pondéré (c'est-à-dire que les pondérations des titres sont multipliées par la part du chiffre d'affaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être fusionnés avec d'autres chiffres faisant l'objet d'une approche basée sur l'approbation/la désapprobation.

Les données relatives à l'alignement sur la taxinomie verte européenne proviennent de rapports accessibles au public. Dans un nombre limité de cas, les calculs peuvent également inclure des estimations si aucune donnée rapportée concernant l'alignement sur la taxinomie verte européenne n'était disponible. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une obligation de moyens et selon une approche conservatrice, afin de produire un résultat prudent.

Les procédures de surveillance ont été mises en œuvre pour vérifier le respect à tout moment de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un expert-comptable extérieur ou par une tierce partie indépendante.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

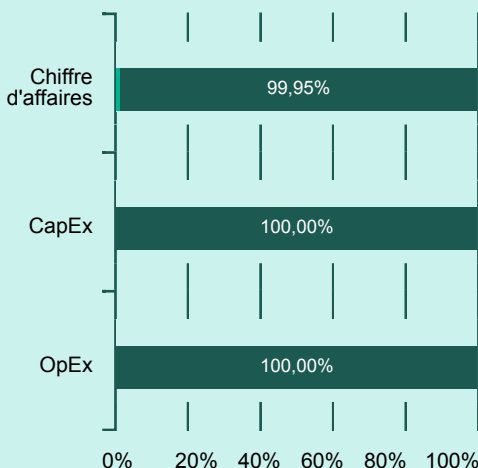
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

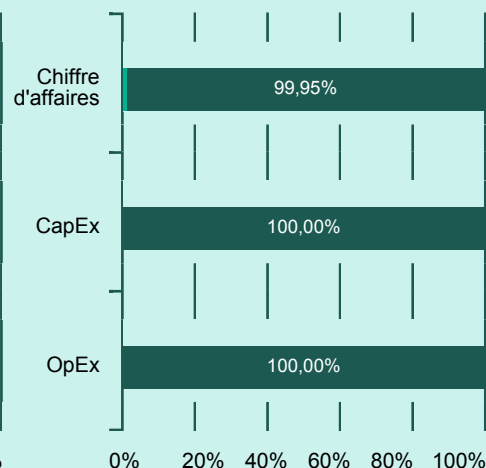
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non aligné sur la taxinomie

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non aligné sur la taxinomie

Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part des investissements dans les activités suivantes:

- Activités de transition: Pas d'application*
- Activités de facilitation: Pas d'application*

*Les données actuellement disponibles sur le marché n'étant pas suffisantes en termes de qualité et de quantité, nous ne pouvons pas fournir une telle ventilation. Nous collaborons avec les fournisseurs de données pour améliorer la qualité et la disponibilité au fil du temps.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Pas d'application



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

11,14 %

Ces investissements durables ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE parce que leurs activités soit (i) ne sont pas couvertes par la taxinomie de l'UE, soit (ii) ne répondent pas aux critères techniques de sélection pour apporter une contribution substantielle au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

29,02%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements du Fonds de la rubrique "Autres" regroupent des liquidités détenues principalement pour répondre aux exigences quotidiennes de liquidité et à des fins de gestion des risques, telles qu'autorisées et prévues par la politique d'investissement du Fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Durant la période de référence, l'objectif d'investissement durable a été atteint en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du Fonds comprennent:

* exclusion des émetteurs qui:

sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri;

gènèrent une part significative de leur chiffre d'affaires à partir d'activités préjudiciables pour la société ou l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique, l'exploration et la production non conventionnelles de pétrole et de gaz, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes de petit calibre, les marchés publics militaires pour l'armement et les produits et services liés à l'armement, la production de tabac, la production de divertissement pour adultes, les activités de jeux d'argent, le développement/élevage d'organismes génétiquement modifiés, la production/le commerce de détail de pesticides. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées, consultez la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

- violent gravement des normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à l'indice de référence
- une analyse des titres entrant en ligne de compte selon des critères ESG pour au moins 90 % des actifs nets ou du nombre d'émetteurs en portefeuille

Par ailleurs, le Fonds est entré en discussion avec 13 entreprises au 30.09.2023.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Pas d'application



Avertissement

Le présent document décrit la politique ESG du Fonds pour la période de référence du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du Fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.